

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-050-2024

Objet : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT D'INVESTISSEMENTS PREVUS AU BUDGET 2024

Vu les statuts d'Albret Communauté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE-078-2023 du 20 septembre 2023, exécutoire au 26 septembre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu la consultation auprès des différents organismes bancaires.

Considérant la proposition de financement de la Banque Postale du 19 avril 2024.

Exposé des motifs :

Dans le cadre du financement des travaux de réfection de ponts bow-string et de voirie sur le territoire, Albret Communauté a prévu de contracter un emprunt à hauteur de 1 300 000 €.

La proposition de la Banque Postale a été retenue et présente les caractéristiques financières suivantes :

- **Montant :** 1 300 000 euros
- **Durée d'amortissement :** 15 ans
- **Taux d'intérêt annuel :** **taux fixe de 3.53 %**
- **Score Gissler :** classification 1A
- **Tranche obligatoire taux fixe :** jusqu'au 01/07/2039
- **Versement des fonds :** à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/06/2024. En une fois avec versement automatique à cette date
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle
- **Jour de l'échéance :** 1^{er} d'un mois
- **Mode d'amortissement :** constant
- **Base de calcul des intérêts :** mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- **Remboursement anticipé :** autorisé moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle, avec préavis de 50 jours calendaires
- **Commission d'engagement :** 1 300 euros

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

DECIDE

Article 1 : De contracter un emprunt d'un montant de 1 300 000 € auprès de la Banque Postale, selon les caractéristiques décrites ci-dessus.

Article 2 : De signer le contrat de prêt établi par la Banque Postale et de préciser qu'il est habilité à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans ce contrat de prêt et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : De préciser que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

Fait à NERAC, le

14 MAI 2024

Le Président,


Alain LORENZELLI



Publié le : **14 MAI 2024**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.